

COMMUNIQUE DE PRESSE

Coronavirus covid-19 : l'ARS vous informe des dernières mesures et actualités sanitaires

Saint-Denis, le 31 mars 2020

L'Agence Régionale de Santé de La Réunion fait le point sur la nouvelle distribution de masques, engagée la semaine dernière et qui se poursuit cette semaine, pour approvisionner les établissements de santé et médico-sociaux ainsi que les professionnels de santé libéraux. Par ailleurs, les autorités sanitaires rappellent l'usage strictement réglementé de la chloroquine. Enfin, dans cette période de confinement, l'ARS souligne l'importance d'appeler rapidement le 15 en cas de signes d'Accident Vasculaire Cérébral (AVC).

DISTRIBUTION DE MASQUES

Dans un contexte de forte contrainte nationale et internationale sur les masques, l'ARS de La Réunion est tributaire des approvisionnements nationaux pour doter les professionnels et établissements de santé.

Depuis le 8 février, en deux temps (8 février et 23 mars), l'ARS de La Réunion a réceptionné 248 000 masques chirurgicaux et 40 320 masques FFP2, pour pouvoir assurer au mieux la protection des personnels de santé, qu'ils exercent en établissement ou en ville. Elle a aussi reçu 132 800 masques pédiatriques à destination des patients enfants.

L'ARS a également mobilisé un stock antérieur de 95 100 masques chirurgicaux, en bon état général, répondant ainsi aux instructions d'utilisation émises par la Direction Générale de la Santé. La distribution malencontreuse de masques FFP2 dégradés a été immédiatement corrigée avec une consigne de retrait et de non-utilisation, et le remplacement par des masques certifiés à hauteur de 26 400 chirurgicaux et 20 700 FFP2.

L'ensemble des masques chirurgicaux et FFP2 ont été ainsi intégralement distribués :

- **au CHU de La Réunion : 86 850 masques**, dont 24 000 chirurgicaux le 6 mars, 17 850 FFP2 en fin de semaine dernière et 45 000 chirurgicaux aujourd'hui, lui permettant à partir de ce jour d'avoir une autonomie de 10 jours de consommation,
- **aux professionnels de santé libéraux et personnels d'HAD : 241 770 masques chirurgicaux et FFP2**, pour les médecins généralistes, pédiatres, gynécologues-obstétriciens, sages-femmes, infirmiers, et laboratoires de ville. Les chirurgiens-dentistes et les ophtalmologues ont été également destinataires de masques pour la réalisation des soins urgents ou non-reportables.
- **aux établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées ou en situation de handicap : 53 000 masques chirurgicaux**, afin de protéger ces personnes particulièrement à risque et leurs accompagnants professionnels.
- **aux patients fragiles, devant se rendre dans les services hospitaliers pour la poursuite de leurs soins : 1 800 masques.**

Des masques pédiatriques ont été également mis à disposition des médecins généralistes et pédiatres (86 100 masques).

Une distribution complémentaire de masques chirurgicaux et FFP2 est en cours à destination des masseurs kinésithérapeutes, de certaines spécialistes de ville pour des actes urgents ou non-reportables, et des cabinets de radiologie.

Les quantités distribuées sont conformes aux références nationales de nombre de masques pour chaque type de professionnels.

Hors CHU, les masques distribués doivent permettre de couvrir les besoins pour 15 jours à compter de leur réception, selon les consignes nationales de répartition et d'utilisation, corrélées à la prise en charge de patients COVID, suspectés ou confirmés.

Des masques pour les professionnels de santé libéraux peuvent être encore disponibles dans certaines officines. Au besoin, il sera rappelé aux pharmaciens gérants qu'il leur appartient de remettre les quantités prévues à chaque professionnel de santé éligible, et non-précédemment doté.

Sur les 8 derniers jours, ce sont près de 273 000 masques chirurgicaux et FFP2 qui auront été remis aux opérateurs et professionnels de santé.



Au total, 469 520 masques ont été distribués :

- **343 100 masques chirurgicaux**
- **40 320 masques FFP2**
- **86 100 masques pédiatriques**

L'ARS est dans l'attente d'un **nouvel approvisionnement national de 128 400 masques** (96 000 chirurgicaux, et 32 400 FFP2), prévu cette semaine.

Elle a également passé, sur son budget propre, **une commande de 180 000 masques** devant être livrée sous 10 jours. Cette commande est spécifiquement conçue pour permettre un approvisionnement fléché des centres de consultation dédiés COVID, comme pour faire la jointure en cas de retard ou d'insuffisance des approvisionnements nationaux.

Compte-tenu de la forte contrainte pesant encore sur les approvisionnements, l'ARS invite les professionnels de santé à bien s'approprier **les règles de bon usage des masques**, telles que préconisées par Santé Publique France, la Société Française d'Hygiène Hospitalière, et le Groupe d'Etude sur le Risque d'Exposition des Soignants.



Appel la solidarité des entreprises et des particuliers

Vous disposez d'un stock de masques et vous souhaitez les mettre à la disposition de ceux qui en ont besoin ? L'ensemble des entreprises et particuliers sont invités à faire don des stocks de masques qu'ils pourraient détenir, aux bénéfiques des soignants.

> mail : ars-reunion-covid19-gestion@ars.sante.fr

REGLEMENTATION CONCERNANT LA CHLOROQUINE

Le médicament **PLAQUENIL**, hydroxychloroquine (dérivé de la chloroquine) est prescrit à des patients développant des pathologies lourdes (polyarthrite, lupus, ...). Evalué pour traiter le COVID-19, il fait actuellement l'objet d'un grand nombre de prescriptions non justifiées au regard de son autorisation de mise sur le marché. Aussi, les autorités sanitaires rappellent aux hôpitaux et aux médecins de ville que la prescription d'hydroxychloroquine dans le but de soigner des patients atteints de Covid-19 est strictement encadrée.

Des études supplémentaires sont en effet nécessaires pour valider son efficacité et vérifier son innocuité. Aussi, le recours à ce médicament, dans le traitement du COVID – 19, est encadré : il ne peut être prescrit qu'à l'occasion d'une hospitalisation, pour les cas les plus sévères de la maladie, et

sur décision médicale collégiale. De ce fait, et dans le but de garantir la distribution de PLAQUENIL aux patients qui en ont un besoin impérieux, ce médicament ne doit pas être prescrit hors de ce cadre.

INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS A LA POPULATION



Accident Vasculaire Cérébral : agir vite, c'est important malgré le confinement !

Malgré les mesures de confinements actuelles, il est rappelé que toute personne présentant des signes d'Accident Vasculaire Cérébral (AVC) doit contacter le 15 sans attendre :

> Les trois symptômes qui doivent alerter :

1. Une déformation de la bouche (paralysie même partielle et temporaire)
2. Des troubles visuels ou de la parole :
une difficulté soudaine à trouver les mots ou à les exprimer.
3. Une faiblesse ou un engourdissement d'un côté du corps, bras ou jambe.

> Face à ces alertes, appelez le centre 15 sans attendre !

L'AVC est une **URGENCE ABSOLUE** et dans ce cas, le mot d'ordre est la **rapidité**. Si le patient est rapidement pris en charge, les risques de lésions cérébrales irrémédiables sont moindres.

Qu'est-ce-qu'un AVC ?

Un AVC, souvent appelé « attaque », survient lorsque la circulation du sang vers ou dans le cerveau est interrompue par un vaisseau sanguin bouché (AVC ischémique, le plus fréquent) ou un vaisseau sanguin rompu (AVC hémorragique).

Comment se protéger et protéger les autres du coronavirus ?

Des gestes au quotidien, qui sauvent des vies

Face au Coronavirus, des gestes simples et efficaces doivent être pratiqués systématiquement :

- Se laver les mains très régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- Éviter les rassemblements et limiter au maximum sa vie sociale

Vous sauvez des vies en restant chez vous !

Il vous est demandé de rester chez vous pour ralentir la progression du virus dans l'île, pour éviter que les personnes les plus vulnérables soient touchées et pour que nos établissements de santé ne soient pas surchargés.

Respectez le confinement et les règles de distanciation sociale pour :

- Vous protéger et protéger les autres
- Casser les chaînes de transmission
- Réduire l'impact du nombre de malades en ville et à l'hôpital.

Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et sur attestation uniquement pour :

- Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible
- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé pour des actes urgents ou non-reportables
- Se déplacer pour la garde de ses enfants et aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières

Si vous devez vous déplacer, veillez à limiter au maximum les contacts avec d'autres personnes.